

COMMUNE DE WISSOUS

HOTEL DE VILLE
PLACE DE LA LIBERATION
91 320 WISSOUS
TEL 01 64 47 27 27

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE

RENATURATION DES RUS DE RUNGIS ET DES GLAISES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT. PLAINE DE MONTJEAN.

PIECE A1- NOTICE EXPLICATIVE.

Dossier d'enquête publique réalisé par le bureau d'études ENVIREAU Conseils pour le compte de la commune de Wissous.

Vu et approuvé par le Maire,

A Wissous, le:



COMMUNE DE WISSOUS HOTEL DE VILLE PLACE DE LA LIBERATION 91320 WISSOUS

0	1	2
3	4	5
6	7	8

Décembre 2020

Table des matières

1-	Le bénéficiaire de la DUP. Contexte du projet
2-	Etat actuel du site
3-	Présentation de la nature et des caractéristiques principales des aménagements projetés
4-	Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu et les différents partis envisagés
5-	Justification du recours à l'expropriation16
6-	Raisons environnementales pour lesquelles le projet a été retenu 17
7- 1	Bilan avantages-inconvénient25

1- Le bénéficiaire de la DUP. Contexte du projet.

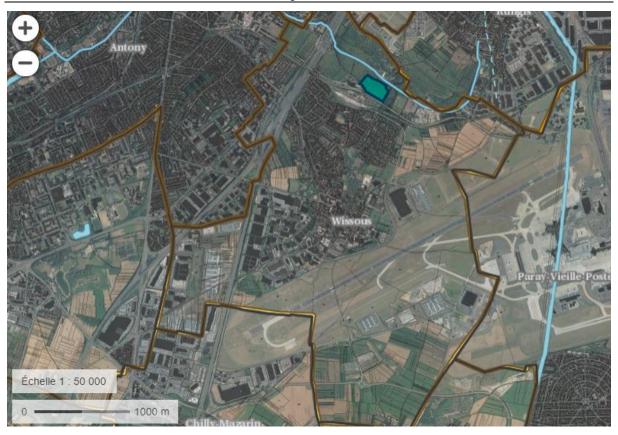
Le bénéficiaire de la présente Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est la commune de WISSOUS, localisée dans le département de l'Essonne (91), et dont le siège social se situe en mairie de Wissous, Place de la Libération, 91320 WISSOUS. La commune de WISSOUS est représentée par son maire, Monsieur Richard TRINQUIER.

Le projet présenté s'inscrit dans le cadre d'une réflexion plus large avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) qui a pour compétence la renaturation des milieux naturels et des cours d'eau. Le SIAVB a dans la période 2014-2020 réalisé non seulement la réouverture de cours d'eau sur Massy mais également la renaturation de cours d'eau : ru des Godest et rû de la Bièvre notamment. Le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la restauration des composantes de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à l'échelle du territoire de la commune de Wissous et en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. La commune s'appuiera sur les compétences du Syndicat afin de restaurer la trame verte et bleue en connexion avec les territoires voisins et d'améliorer la qualité des eaux dans la traversée de son territoire notamment par l'ouverture des rûs de Rungis et des Glaises.

2- Etat actuel du site.

✓ Localisation

Le projet, objet de la présente DUP travaux-acquisitions, est localisé au Nord du territoire communal, dans la Plaine de Montjean et en aval le long du chemin de Fresnes, selon le plan de situation ci-dessous. La pièce A2-Plan de situation et plan général des travaux permet également de situer le projet sur le territoire.





Localisation du projet sur le territoire de la commune de WISSOUS. Source GEOPORTAIL

Le projet s'inscrira sur les parcelles cadastrées section C n°8p, Cn°80p et Cn°82p pour une superficie totale de 2,72 ha selon le plan de la page suivante. L'exutoire du rû de Rungis et des eaux usées sera réalisé le long du chemin de Fresnes selon la figure de la page suivante.



Localisation détaillée des parcelles à acquérir : Source Géoportail. Localisation de l'exutoire aval : Source Géoportail.

✓ Etat des sols.

Les vallées au droit des cours d'eau ont vu leur relief modifié par des activités plus ou moins récentes. Progressivement, des portions de vallées du rû des Glaises et du rû de Rungis ont été comblées par les remblais de décharge (CHEZE) qui peuvent parfois atteindre 15 m. La décharge a depuis été fermée mais les comblements qui ont été réalisés ont profondément modifié l'hydraulique du secteur et impactent la qualité des sols (dépôts de déchets inertes et de déchets ménagers).

Les terrains concernés par le projet se situent en dehors des remblais sur des terres actuellement cultivées. L'exutoire projeté du rû de Rungis est implanté en pied de remblais. Le cours d'eau busé traverse actuellement ce remblai.

✓ Situation cadastrale et foncière.

Le projet s'inscrit sur les parcelles cadastrées section C n°8p, Cn°80p et Cn°82p. Les terrains appartiennent à deux familles dont l'une d'elles est caractérisée par une indivision importante. Les terrains sont actuellement cultivés (locataire exploitant les terres), enclavés entre le remblai boisé au Nord et à l'Est, l'autoroute A6 à l'Ouest et les voies ferrées au Sud.

✓ Les accès au site.

L'accès au site se fait par la route de Montjean. L'accès à l'exutoire aval se fait par l'avenue de la Gare et le chemin de Fresnes. Les voies de circulation dans l'environnement du site sont localisées dans la figure ci-après :



Les accès au site : Source Géoportail.

✓ Les usages du site

Le projet s'inscrit sur les parcelles cadastrées section C n°8p, Cn°80p et Cn°82p. Ces parcelles sont actuellement occupées par des terres de culture enclavées par des espaces boisés au Nord et à l'Est et des espaces urbains au Sud et à l'Ouest. Le projet s'inscrira sur la totalité des terres actuellement cultivées et en location. Le site est accessible à l'Est par la route de Monjean et à l'Ouest par le Chemin de Fresnes. Le rû projeté à ciel ouvert le long du chemin de Fresnes s'inscrira dans des espaces boisés de pied de talus.

3- Présentation de la nature et des caractéristiques principales des aménagements projetés.

Les caractéristiques principales des ouvrages et aménagements les plus importants du projet sont décrits ci-après :

A- Réouverture des rûs de Rungis et des Glaises.

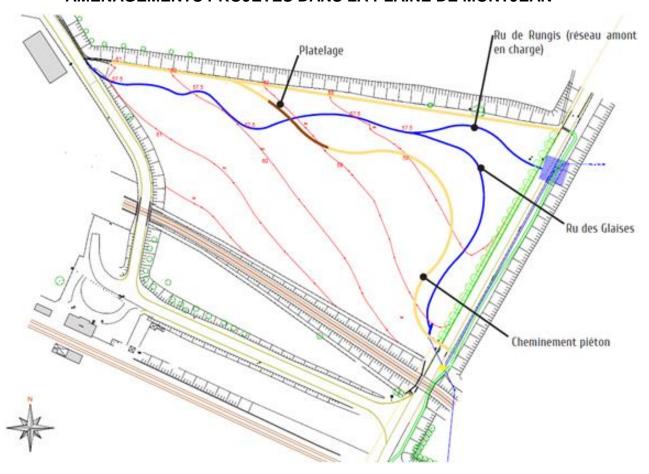
Les rûs de Rungis et des Glaises sont actuellement busés dans la traversée de la Plaine de Montjean sur le territoire de la commune de Wissous. Le rû des Rungis, classé masse d'eau au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, a pour objectif l'atteinte du bon état à échéance 2027. Ce cours d'eau, fortement dégradé, nécessite d'être réouvert pour rétablir le caractère naturel de celui-ci.

Le projet prévoit d'abandonner le tracé existant du rû de Rungis qui traverse par busage à forte profondeur les remblais déposés lors de la réalisation de l'aéroport d'Orly à l'aval, pour lui préférer un tracé à ciel ouvert et à méandres implanté dans la plaine de Montjean. L'aménagement s'accompagnera d'une déconnexion du busage existant à l'aval du dessableur actuel et de la réalisation d'un rû comprenant des méandres.

Les terrains objets de la DUP seront alors traversés par le rû des Glaises déconnecté du busage existant à l'aval des voies ferrées et du rû de Rungis qui occupera naturellement le point bas des terrains. Le tracé du rû se poursuivra à l'aval vers l'autoroute A6 le long du chemin de Fresnes dans les parcelles C n°13 et C n°36.

Les rûs seront dimensionnés selon un profil classique permettant l'évacuation du débit de temps sec de l'ordre de 10l/s environ. Les études hydrodynamiques ultérieures permettront de définir l'optimum hydraulique concernant la position et l'amplitude des méandres.

AMENAGEMENTS PROJETES DANS LA PLAINE DE MONTJEAN



B-Création d'une zone humide et d'expansion des crues.

La plaine de Montjean se situe à la convergence des écoulements provenant du rû de Rungis et du rû des Glaises (Wissous). Il s'agit d'un point bas de convergence naturelle des eaux. Lors de fortes précipitations, les débits provenant de chacun des rûs peuvent être conséquents et générer des risques de débordement et d'inondation à l'aval. (1 m³/s sur le rû des Glaises et 7 m³/s sur le rû de Rungis). La renaturation et l'ouverture des rûs constituent une opportunité pour assurer une régulation des débits transitant par le rû de Rungis en créant une zone d'expansion des crues au point bas.

La zone d'expansion des crues sera réalisée par débordement naturel du cours d'eau. Le projet assurera la continuité hydraulique du rû. Afin de réaliser cette zone d'expansion des crues, il sera nécessaire de terrasser les terrains pour un volume estimé entre 8 000 m³ et 11 000 m³.

Les terres décaissées seront régalées sur les parcelles situées à l'amont topographique immédiat sur les parcelles C n°8, C n°80 et C n+82 évitant ainsi tout mouvement de camion pour évacuer les déblais en décharge. La terre végétale sera décapée, stockée séparément et réutilisée dans le cadre des aménagements paysagers.

C-Aménagement paysager du site et biodiversité

Afin d'améliorer la biodiversité du site, celui-ci sera planté d'essences locales adaptées à chaque écosystème : ripisylve, zone humide lisière de forêt, prairies.....

La commune de WISSOUS est signataire de la Charte Régionale de la Biodiversité et des Milieux Naturels de la Région Ile de France. S'appuyant sur cette charte, elle souhaite profiter du projet pour contribuer à l'amélioration de la biodiversité sur son territoire en faisant de la plaine de Montjean un réservoir de biodiversité à part entière, support des trames vertes et bleues du territoire.

Le projet doit conduire à recréer un milieu naturel de qualité susceptible de constituer un réservoir de biodiversité au sein du territoire dans le cadre du maillage des trames vertes et bleues.

D-Assurer l'accueil du public

Le site aura un caractère pédagogique en permettant l'accueil et l'information du public sur les secteurs adaptés et aménagés en conséquence. Il constituera également un espace récréatif et un poumon vert pour les habitants de Wissous.

L'aménagement s'accompagnera de cheminements, d'équipements sportifs, d'aires de détente et d'observation de la faune et la flore.

Le choix d'essences locales permettra d'assurer un entretien sans apports de traitement phytosanitaires polluants.

La situation avant et après est présentée dans le photomontage page suivante.

AVANT



APRES



4- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu et les différents partis envisagés

Le projet, objet de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire, prévoit la réouverture du rû de Rungis et du rû des Glaises, l'aménagement d'une zone d'expansion des crues à caractère humide et l'aménagement paysager du site de la plaine de Montjean, poumon vert de la commune, afin de gérer les eaux de ruissellement, d'accueillir le public ainsi que de détourner le collecteur d'eaux usées communal traversant des remblais à forte profondeur.

L'ouverture du rû de Rungis et du rû des Glaises (affluent)

Le rû de Rungis, classé masse d'eau au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, doit atteindre l'objectif de bon état écologique à l'échéance 2027. Ce cours d'eau, fortement dégradé, dont le rû des Glaises provenant de la commune de Wissous est un affluent, est en fait en grande partie busé, notamment dans la traversée du domaine de Montjean sur le territoire de la commune de Wissous.

D'autre part, Le PLU de Wissous doit être compatible avec le SAGE Bièvre. La commune de Wissous est partiellement concernée par le périmètre du SAGE Seul le ru de Rungis est identifié dans le cadre du SAGE. Les deux ambitions du SAGE de la Bièvre sont :

- La mise en valeur de l'amont (Bièvre « ouverte » de sa source à Antony)
- La réouverture sur certains tronçons de la Bièvre couverte, d'Antony à Paris.

Les cinq grands enjeux pour le SAGE sont les suivants :

- Enjeu 1 : gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication
- Enjeu 2 : la reconquête des milieux naturels (revalorisation de la Bièvre en milieu urbain et protection des zones humides)
- Enjeu 3 : l'amélioration de la qualité de l'eau
- Enjeu 4 : la maîtrise des ruissellements urbains et la gestion des inondations
- Enjeu 5 : patrimoine (valorisation et restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager).

Le busage du rû a été réalisé lors de la construction de la plateforme aéroportuaire d'Orly. Le stockage d'un volume conséquent de déblais issus de la construction a eu à l'époque pour conséquences la couverture et le busage du rû.

Cette situation ne permet pas aujourd'hui d'atteindre les objectifs fixéspar la Diective Cadre Européenne et le SAGE (absence de lumière, busage n'assurant aucun rôle d'épuration naturelle du cours d'eau) et nécessite donc une opération de réouverture pour rétablir le caractère naturel de celui-ci et atteindre les objectifs de qualité souhaités.

A travers ce projet de réouverture, il sera alors possible de rétablir la continuité sédimentaire des deux cours d'eau et de restaurer la qualité hydromorphologique des rûs. L'existence d'une ripisylve, la mise en place de méandres, la filtration naturelle s'opérant au fil de l'eau sur le linéaire de cours d'eau réouvert offrent une réelle possibilité d'atteint des objectifs de qualité fixés par la DCE, ce que ne permet absolument pas le maintien du cours d'eau dans son busage actuel.

L'objectif de bon état écologique de la masse d'eau et le respect des objectifs du SAGE constituent les principales raisons justifiant la réouverture rapide du rû de Rungis et de son affluent le rû des Glaises, pour permettre l'amélioration de la qualité des cours d'eau. Le site concerné pour permettre cette réouverture des rûs est nécessairement localisé au point bas des écoulements, le long du thalweg, l'écoulement s'opérant de façon totalement gravitaire.

➤ La création d'une zone d'expansion des crues

La configuration hydrologique des lieux fait que le rû de Rungis subit régulièrement des débordements causés par la confluence de nombreux apports provenant d'une part de la commune de Wissous par l'intermédiaire du rû des Glaises (zones urbaines et imperméables de Wissous) et d'autre part de l'amont du rû de Rungis et de la commune de Rungis en elle-même (zones imperméabilisées). Les débits de temps sec observés sont faibles et de l'ordre de 7l/s pour le rû de Rungis et 3l/s pour le rû des Glaises mais peuvent atteindre 7 m³/s pour le rû de Rungis et 1 m³/s pour le rû des Glaises en période de crues.

Dans ce contexte, les débits constatés à l'aval peuvent donc atteindre plusieurs mètres cubes et contribuer à des désordres hydrauliques à l'aval, notamment sur la commune de Fresnes.

7 épisodes d'inondations et de coulées de boues majeurs ont touchés la commune et ont fait l'objet d'arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles. (cf. tableau ci- dessous).

Catastrophes naturelle	s parues au Joumal	Officiel (prim-net)
------------------------	--------------------	---------------------

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
	27/05/1992	28/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	30/12/1997
	29/06/1997	29/06/1997	17/12/1997	30/12/1997
	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
	11/06/2018	11/06/2018	23/07/2018	15/08/2018

Les secteurs impactés par les débordements et les inondations se situent sur le quartier des Glaises, le quartier Saint-Eloi et la route de Montjean selon le plan de la figure page suivante. La mise ne charge du rû des Glaises compte tenu de la situation hydraulique à l'aval vers la plaine de Montjean contribue au débordement du rû dans ce secteur et à l'inondation des zones pavillonnaires.



Secteur inondé sur la commune de Wissous

Par conséquent, dans le but de limiter l'impact des inondations et des coulées boueuses sur le territoire de Wissous mais aussi à l'aval vers Fresnes, le projet prévoit d'associer à la réouverture des rûs, la réalisation d'une zone d'expansion des crues. Cette zone est nécessairement située au point bas hydraulique du réseau hydrographique et à la convergence des écoulements, au droit de la plaine de Montjean. Elle est réalisée par le creusement des terrains aux abords du rû réouvert. Le débordement naturel du lit mineur du rû permettra alors d'inonder les terrains en période de crue pour un volume d'expansion de la crue de l'ordre de 8 000 à 11 000 m³. Lorsque le débit capable du lit mineur du rû de Rungis est atteint, le débordement s'effectue dans la plaine. A l'issue de la crue, les volumes temporairement stockés sont restitués au cours d'eau.

Afin de réaliser cette zone d'expansion des crues, il sera nécessaire de décaisser les terrains pour un volume compris entre 8 000 m³ et 11 000 m³. La terre végétale formant la partie superficielle des terres à décaisser sera stockée séparément sur site et réutilisée dans le cadre des aménagements paysagers à réaliser. Le reste des terres de décaissement sera régalé sur site dans l'emprise des terrains à acquérir afin d'éviter toute évacuation et tout mouvement de camions en dehors du site (pas d'impact lié au transport de matériaux hors site).

La création d'une zone d'expansion des crues a pour objet de limiter l'impact hydraulique des ruissellements issus des communes amont de Wissous et de Rungis sur la commune située en aval de Fresnes et de contribuer ainsi à améliorer la régulation des débits. Elle se situe dans une zone naturellement inondable à la convergence des écoulements.

Une solution d'aménagement de la plaine de Montjean comme zone naturelle d'expansion de la crue sans réouverture du rû à l'aval a initialement été envisagée mais ne permet pas de répondre de façon satisfaisant à l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux dans le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'eau.



L'aménagement paysager et l'ouverture au public

Les constats établis dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'Environnement du Plan Local d'Urbanisme aboutissent à la conclusion que la commune doit compléter la trame verte et préserver ses espaces naturels de son territoire. La mise en valeur des grands espaces naturels passe par leur liaison et la continuité d'un réseau de trames vertes.

Les orientations déclinées dans l'axe 3 du PADD du PLU « accroître la qualité du cadre de vie et porter l'ambition d'un développement urbain durable » s'appuient sur le patrimoine naturel et paysager de la commune afin de faire de l'identité de Wissous un élément qui participe à l'attractivité de la ville. La maîtrise du développement passe également par une maîtrise environnementale. Il s'agit de préserver la biodiversité par la mise en réseau des espaces verts et des cours d'eau au sein d'une trame verte et bleue.

Le renforcement du cadre et de la qualité de vie est donc un enjeu fort. Les espaces verts publics et privés, la qualité des espaces publics tout comme la prise en compte des risques et nuisances constituent des objectifs contribuant à créer et maintenir sur la commune de Wissous, un cadre de vie valorisé et agréable.

Les orientations de l'axe 3 du PADD de la commune consistent entre autre à réaffirmer la fonction de poumon vert du Domaine de Montjean. Le projet présenté doit permettre de se réapproprier des espaces naturels en continuité du Domaine de Montjean afin d'y inscrire une trame bleue et une trame verte de qualité tout en offrant aux habitants de Wissous un espace de respiration et de détente.

Par ailleurs, dans le cadre du rapport de compatibilité avec les documents supracommunaux, la commune de Wissous est concernée par la valorisation de la plaine de Montjean, au Nord de la commune. Cette espace est actuellement identifié comme espace vert et de loisirs d'intérêt régional à créer. D'autre part, trois continuités écologiques sont repérées à Wissous dont notamment une continuité au droit de la plaine de Montjean au Nord.

Choix du site et partis d'aménagement envisagés.

Il n'existe pas de solution alternative au site présenté puisqu'il se localise sur l'axe naturel des écoulements pour pouvoir réaliser l'ouverture des rûs et la zone d'expansion des crues.

Il a été choisi de réaliser la totalité des aménagements pour permettre une réouverture complète des rûs et à un dévoiement du réseau EU afin de mettre fin à la traversée des remblais par busage et d'assurer la renaturation complète des rûs en répondant également à l'objectif de protection des inondations par l'aménagement d'une zone d'expansion des crues.

Justification des emprises à acquérir.

En partie amont :

Les emprises à acquérir concernent les parcelles privées pour permettre la réalisation de la zone d'expansion des crues, la réouverture des rûs et la réalisation d'un espace paysager de qualité ouvert au public. La lisière de forêt est incluse dans le périmètre pour assurer l'intégration du projet dans le site mais pas la totalité du boisement qui restera en domaine privé. Les emprises à acquérir sont présentées dans le plan du périmètre des immeubles à exproprier de la pièce A4 du présent dossier d'enquête publique. Le projet n'impactera pas les boisements existants.

En partie aval

Une emprise de 4 à 5 m est nécessaire pour permettre l'écoulement du rû de Rungis (fossé existant) Les terrains ne font pas l'objet d'une acquisition. L'aménagement de l'exutoire aval nécessitera la mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Général dans le cadre de la procédure Loi sur L'Eau pour maintenir l'exutoire du rû de Rungis et l'écoulement des eaux en terrain privé

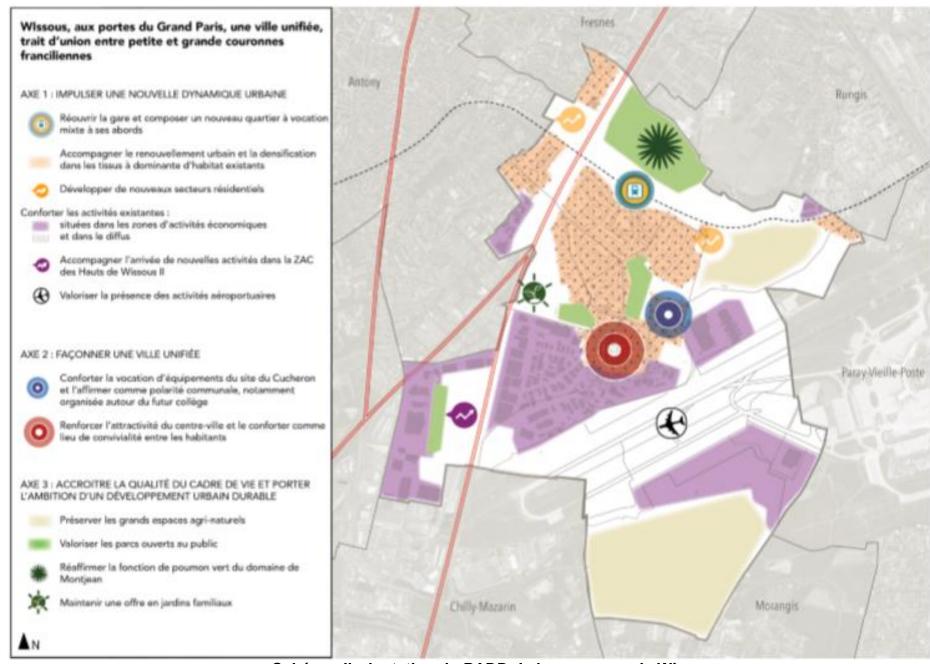


Schéma d'orientation du PADD de la commune de Wissous.

Négociation amiable préalable à la DUP.

Une offre de vente a été faite aux propriétaires des parcelles en octobre 2019 mais ne s'est pas concrétisée. Les offres faites par la commune aux propriétaires en vue d'une acquisition amiable n'ont pas abouti à ce jour.

La commune de WISSOUS dont la volonté est de faire aboutir son projet, souhaite lancer la procédure d'expropriation d'une part tout en poursuivant la négociation en vue de l'acquisition amiable d'autre part.

Un projet qui s'inscrit dans les orientations du PLU liées à la préservation des espaces verts et à la construction des trames vertes et bleues.

Le projet répond aux orientations d'aménagements et de programmation du PLU. Il permet l'instauration de trames vertes et bleues, la création de réservoirs de biodiversité et d'une zone humide sur le site.

➤ Un projet qui répond à la notion d'opération d'aménagement

Une opération d'aménagement est définie par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou L'aménagement désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.

Elle doit entraîner un impact sur le tissu urbain environnant, concerner un secteur géographique significatif et/ou emporter combinaison complexe d'activités et d'affectations diverses.

5- Justification du recours à l'expropriation.

La commune a tenté à de multiples reprises de négocier avec les propriétaires des terrains. Elle a envoyé une offre d'acquisition aux propriétaires concernés, offre qui n'a fait l'objet d'aucune réponse à ce jour.

L'utilité publique de ce projet peut être justifiée pour les différentes raisons suivantes :

- Répondre aux exigences européennes en matière de protection et de qualité des masses d'eaux superficielles dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Pour améliorer la qualité des eaux des rûs, ces derniers ne doivent plus s'écouler dans des busages à forte profondeur mais à l'air libre en renaturant les rûs.
- Contribuer à la prévention des risques d'inondation en améliorant la capacité tampon des cours d'eau par création de zones d'expansion des crues dans les points bas des vallées. Le projet crée une zone d'expansion de la crue pour améliorer la régulation des débits à l'amont de la commune de Fresnes, ce que ne permettent pas les écoulements dans le busage existant (apport rapide à l'aval de débits conséquents non régulés).

- Améliorer la biodiversité du territoire, constituer des noyaux de biodiversité et instaurer les trames vertes et bleues permettant les échanges tout en répondant aux exigences réglementaires des lois « Grenelle ». Le projet s'accompagne de la création d'un espace naturel générateur de biodiversité associé au lit renaturé des cours d'eau constituant la trame verte et bleue irriguant le territoire.
- Répondre aux engagements pris par la commune sur son territoire concernant la mise en œuvre de la Charte Régionale de la Biodiversité et des Milieux Naturels de la Région Ile de France.
- Répondre aux orientations du SDRIF et du PADD du PLU de la commune par la création d'un poumon vert et d'une coulée verte identifiés au droit du château et de la plaine de Montjean.

Rappelons par ailleurs que le site s'inscrit en zone N du PLU et est partiellement concerné par une emprise réservée pour aménagement hydraulique. Il s'inscrit par ailleurs dans les emprises des Espaces Naturels Sensibles dont le droit de préemption est délégué à la commune.

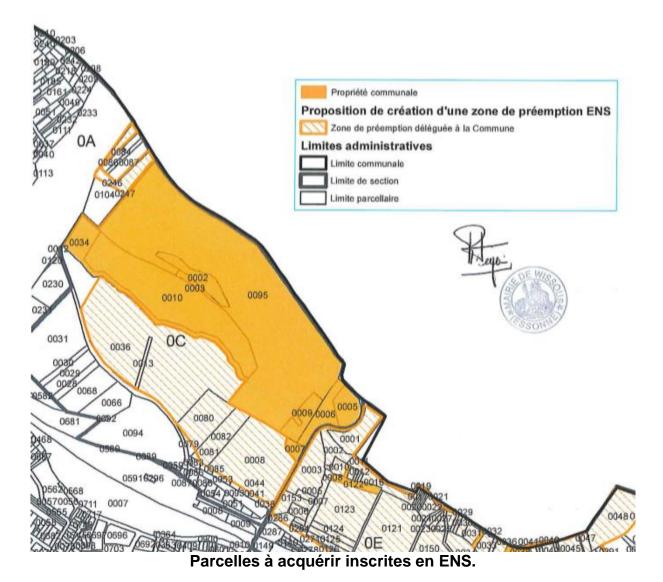
Aucun accord amiable d'acquisition n'ayant pu être obtenu à ce jour, la commune de Wissous a engagé la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour permettre de réaliser l'acquisition des terrains privés en les expropriant, pour cause d'utilité publique .La commune de WISSOUS souhaite lancer la procédure d'expropriation d'une part tout en poursuivant la négociation en vue de l'acquisition amiable d'autre part.

6- Raisons environnementales pour lesquelles le projet a été retenu.

6.1- Milieux naturels et protections associées.

Le projet ne s'inscrit pas dans des zones de protection telles que les ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000, sites inscrits ou classés....

Par contre, le projet concerne les espaces naturels sensibles du département (ENS). Les parcelles concernées par la présente DUP acquisitions sont situées dans une zone de préemption déléguée à la commune.



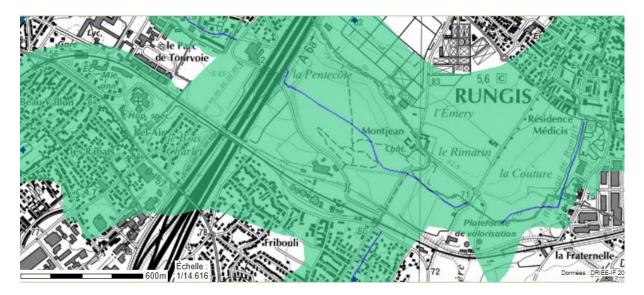
Le projet ne présente pas d'impact sur la faune et la flore compte tenu du caractère agricole du site et de la nature du projet envisagé. Des inventaires faunistiques et floristiques seront réalisés avant le démarrage du projet et après réalisation afin d'apprécier les évolutions du site en termes de biodiversité (amélioration attendue).

6.2- Milieux naturels et biodiversité.

Zones humides:

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, soit les critères relatifs au sol et ceux relatifs à la végétation.

La cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides montre que le projet présenté est concerné par les enveloppes d'alerte, le projet se situant en fond de vallée.



Le projet prévoit d'améliorer le caractère humide de la zone actuellement cultivée par la création d'une zone humide et d'expansion des crues. Il contribue à retrouver le caractère naturel humide de fond de vallée.

Corridors écologiques et biodiversité :

Le projet participe au maintien des trames vertes et bleues sur le territoire communal par réouverture des rûs, renaturation des rivières et aménagement d'un espace vert visant à améliorer la biodiversité du site. Il n'a pas d'impact négatif sur les sites de biodiversité recensés et à préserver.

Milieux boisés :

La zone d'expansion des crues et d'accueil du public ne s'inscrira pas sur les espaces boisés environnants et n'aura donc pas d'impact direct sur ces milieux. La renaturation des rûs et la réalisation d'une zone humide en frange du milieu forestier contribueront à augmenter la diversité des milieux enrichissant ainsi les espaces de transition que constituent les lisières de forêt. La création du rû à ciel ouvert le long du Chemin de Fresnes ne nécessitera pas d'emprise importante et pourra être réalisé sans abattage d'arbres le long de ce chemin et n'impactera pas la lisière de forêt existante.

Milieux agricoles

La renaturation des rûs et la création de la zone d'expansion des crues conduiront à la suppression de la totalité de l'enclave agricole sur ce secteur d'une superficie totale d'environ 2,7 ha. Une indemnité d'éviction sera versée à l'agriculteur concerné pour répondre à cet impact. Le projet n'a pas d'incidence sur la circulation des engins agricoles.

6.3 - Hydraulique

Le projet se situe au droit des axes d'écoulements des eaux superficielles. Il n'est concerné par aucun plan de prévention des risques d'inondation opposable mais se situe au droit des zones à risque de débordement et d'inondation. Le projet veillera à la gestion du débit et de la qualité des eaux de ruissellement.

6.4 - Risques naturels

Risque sismique : La totalité de la commune est inscrite en zone de sismiscité. Le risque d'aléa est très faible.

Risque lié au transport de matières dangereuses : Le projet n'est pas concerné par le risque de transport de matières dangereuses.

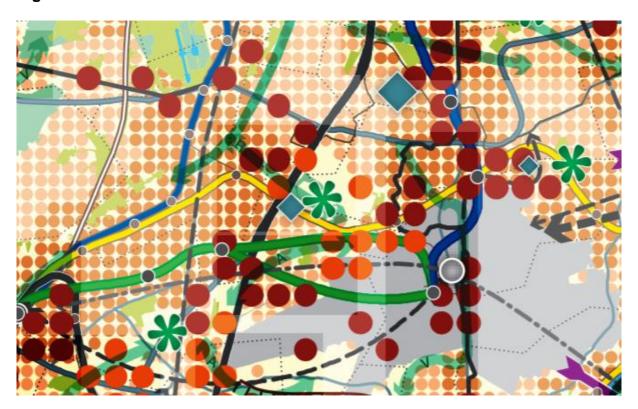
Sites pollués : Le projet est concerné par les remblais de la vallée du rû de Rungis (remblais inertes et déchets ménagers).

Risques d'inondation : Le projet se situe en fond de vallée dans une zone à risques d'inondation.

6.5 - Le SDRIF

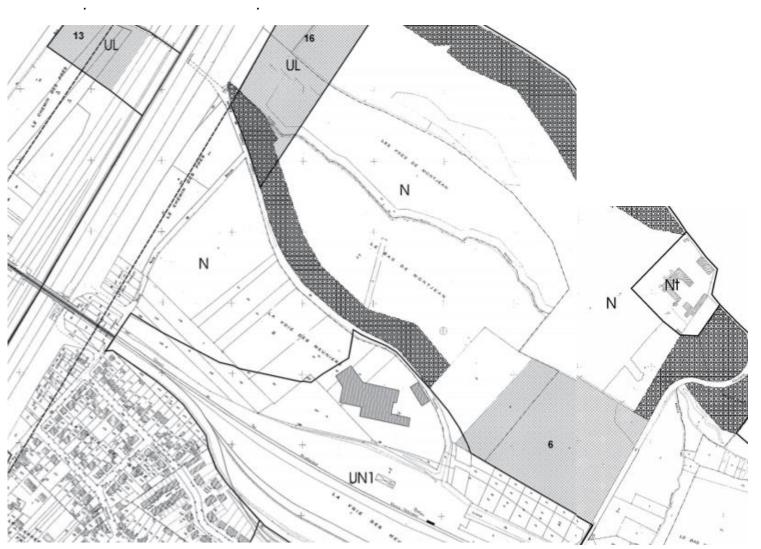
Le SDRIF prévoit pour la commune de Wissous la mise en valeur des parcs existants et la création de nouveaux espaces verts afin de valoriser le tissu urbain existant.

Le secteur de Montjean correspond à un espace vert et de loisirs d'intérêt régional à créer



6.6 - Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 23/09/2005.et dernièrement modifié le 05 juillet 2012. Le PLU est actuellement en cours de révision. Au plan de zonage, le projet se situe en zone N correspondant à une zone naturelle Les parcelles Cn°8 et Cn°82 accueillant le projet sont zonées en emprise réservée pour la création d'un équipement public hydraulique (ER 6). Le fossé aval constituant l'exutoire est localisé en pied de remblai dans un espace boisé classé au Plan Local d'urbanisme.



Extrait du plan de zonage du PLU de Wissous

Règlement de la zone N

ARTICLE N1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Dans toute la zone N et ses secteurs

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions, ouvrages ou travaux à destination d'habitation, d'hôtellerie, de bureaux, d'artisanat, d'industrie, d'entrepôt, d'équipements collectifs d'intérêt général autres que ceux admis en N2.
- Les installations et travaux divers suivants :
 - les parcs d'attraction ;
 - les dépôts de plus de 10 véhicules non soumis à autorisation au fitre des articles R.443-4 ou R.443-7 du code de l'urbanisme;
 - les garages collectifs de caravanes.
- Le stationnement des caravanes isolées, conformément aux dispositions des articles R.443-4 et R.443-10 du code de l'urbanisme.
- L'aménagement de terrains destinés à l'accueil des campeurs et des caravanes, en application des articles R.443-7 et R.443-10 du code de l'urbanisme.
- L'aménagement de terrains destinés aux habitations légères et de loisirs, prévues aux articles R.444-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans toute la zone N à l'exception du secteur Nt

 Les installations classées pour la protection de l'environnement au sens de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée.

ARTICLE N2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Dans toute la zone N et ses secteurs

Sont admises, sous conditions et dans le but de pérenniser le caractère naturel de la zone, les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les installations et travaux divers suivants, dès lors qu'ils sont liés aux ouvrages, travaux, aménagements et constructions autorisés :
 - les affouillements et exhaussements de sol de plus de 100 m² et d'une hauteur de plus de 2 m en exhaussement ou d'une profondeur de 2 mètres en affouillement :
 - les aires de jeux, sports et stationnement ouvertes au public dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages.
- Les ouvrages ou travaux relatifs aux équipements techniques liés aux différents réseaux, voiries et stationnements, dès lors que toute disposition est prévue pour leur insertion dans leur environnement.

En outre, dans le secteur Nt

- Les travaux d'aménagement ou d'extension sur les constructions existantes, quelle que soit leur affectation, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la qualité du site ou qu'ils aient vocation à réduire les nuisances.
- Les constructions, ouvrages ou travaux à destination d'équipement d'intérêt général dès lors :
 - qu'ils respectent la vocation naturelle de la zone et s'intégrent à l'environnement;
 - qu'elles sont liées ou nécessaires à la gestion desdits espaces, à celle des équipements communaux d'intérêt collectif ou encore à la préservation de l'environnement.
- La reconstruction à l'identique d'une construction détruite après sinistre à condition que les dispositions des articles N3 à N14 soient respectées.

En outre, dans le secteur NI

- Les constructions légères, c'est-à-dire réversibles, ouvrages ou travaux relatifs aux activités de sports et de loisirs sont autorisés dès lors :
 - qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages,
 - qu'ils ne présentent pas un caractère irréversible pour les lieux.

Compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme

Le projet concerne la zone naturelle N du Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la commune de Wissous. Les aménagements projetés consistent à :

- créer un lit naturel pour le ru de Rungis actuellement souterrain ;
- créer un lit naturel et une confluence pour le ru des Glaises actuellement souterrain :
- décaisser les terrains au point bas de la confluence afin de disposer d'un volume d'expansion de crue par débordement du lit mineur pour permettre une protection contre les inondations à l'aval et reconstituer une zone humide en lien avec le cours d'eau :
- mettre en place des cheminements piétons adaptés à la zone naturelle pour assurer l'accueil du public (poumon vert et accueil du public).
- Assurer l'évacuation des eaux de ruissellement vers l'aval et mettre en place un exutoire adapté aux écoulements jusque la traversée de l'autoroute A6 vers Fresnes.

Ces aménagements sont compatibles avec le règlement de la zone N du PLU de la commune puisqu'ils ont pour but de pérenniser le caractère naturel de la zone Les décaissements qui sont envisagés sont alors compatibles avec le PLU qui autorise les affouillements de sol de plus de 100 m² et de plus de 2 m en exhaussement ou d'une profondeur de 2 m en affouillement pour les installations et travaux autorisés.

Par ailleurs, les aires de jeux, sports et stationnements ouvertes au public dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages sont autorisées. L'accueil du public envisagé par l'intermédiaire de cheminements est compatible avec le règlement de la zone N. Dans le cadre de l'aménagement à venir, une attention particulière sera portée à la nature des sols afin de ne pas générer d'imperméabilisation, ce qui est notamment recherché pour ne pas aggraver le ruissellement et les besoins en volume d'expansion des crues.

Enfin, le projet est compatible avec l'objectif 1 de l'axe 3 du PLU en cours de révision qui consiste à réaffirmer la fonction de poumon vert du domaine de Montjean: ses espaces naturels sont préservés et les usages, notamment de loisirs, y sont développés.

7- Bilan avantages-inconvénients.

Le bilan doit prendre en compte les différents points suivants :

Les atteintes à la propriété privée

Art. 17 Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen "La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité, publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité."

Art. 545 du Code civil: «nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité».

Le projet concerne deux familles de propriétaires constituées par des personnes physiques.

Le coût financier

Le coût des travaux et études se répartit de la façon suivante :

✓ Ouverture et renaturation des rûs

Aménagement des rûs sur 480 ml environ Remise en état de l'exutoire aval (fossé sur 500 ml) ✓ Gestion des eaux pluviales et de ruissellement.	480 000,00 € HT 100 000,00 € HT
Terrassements. Zone d'expansion de crue. Régulation débits ✓ Aménagement paysager. Accueil du public.	300 000,00 € HT
Plantations. Amélioration de la biodiversité Accueil public : cheminements piétons, aires de détente	150 000,00 € HT 100 000,00 € HT
Divers et imprévus 10%	1 130 000,00 € HT 113 000,00 € HT
Total HT	1 243 000 00 € HT

L'estimation sommaire du coût des acquisitions s'élève à 190 400,00 € pour les indemnités principales auxquelles il faut ajouter les indemnités accessoires et aléas divers s'élevant à 19 040,00 €, soit un coût global d'acquisition de 209 440,00 €

L'estimation sommaire du coût de travaux d'ouverture des rûs, de création de zone d'expansion des crus et d'aménagements paysagers - ouverture au public s'élève à 1 243 000,00 € HT

Le coût global de l'opération s'élève à 1 452 440,00 € HT.

L'impact sanitaire et environnemental,

Le projet contribue à l'instauration de la trame verte et bleue sur le territoire communal en améliorant la qualité des eaux des rûs par réouverture et renaturation. Il accroît la biodiversité du site et contribue à une meilleure régulation des débits. Il impacte des espaces agricoles et boisés situés en zone naturelle localisés pour partie en emprise réservée au PLU. Les terrains s'inscrivent également en Espace Naturel Sensible. Le projet contribue à améliorer la situation environnementale du territoire.

L'impact en phase travaux.

Les impacts en phase chantier restent limités. Les terres issues des terrassements (zone d'expansion des crues) seront régalées sur le site (nécessité de disposer d'une surface d'aménagement suffisante pour remodeler le terrain et ouvrir les rûs) en limitant le transport et l'évacuation. Le projet n'a pas d'incidence sur les milieux boisés et ne nécessite pas de défrichement les emprises se limitant à la zone agricole. Le long du Chemin de Fresnes, le rû à créer se situera le long de la voie sans impacter le milieu forestier. L'accès au chantier pourra se faire par la route de Montjean ou le Chemin de Fresnes. Les accès au chantier seront systématiquement maintenus en bon état. Les aménagements à réaliser sont doux et ne nécessitent pas de travaux de construction conséquents. L'essentiel du projet concerne les modelés et terrassements Les impacts des travaux restent limités. Une circulation alternée pourra être mise en place pour les travaux de réalisation du rû le long du chemin de Fresnes.